

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2021/03 relative aux délégations  
de signature des agents de la direction « Interventions »

Montreuil, le 09/07/2021

**La Directrice générale de FranceAgriMer,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 modifiée du 10 février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Service « Contrôles et normalisation »**

A l'article 6 de la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 susvisée, les dispositions suivantes sont insérées, après le 2<sup>ème</sup> alinéa :

« Délégation de signature est donnée à Madame Maria Gras, adjointe à la cheffe de l'unité « Contrôles », pour les actes relevant des attributions de l'unité et en matière financière, pour :

- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national, dans la limite de 60 000 € ;
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €. »

**Article 2 :**

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

**La Directrice générale**

**Christine AVELIN**